

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mercredi 11 septembre 2024 à 16h30, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2024/11 – Avenant n°2 à la convention de gardiennage – cession des parcelles du site « Butte de Picardie » – AQUAVESC/DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE

CA VGP : Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

EPT POLD : Eric BERDOATI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Secrétaire de Séance : Eric BERDOATI

Date de la convocation : 04 septembre 2024

Date d'affichage électronique : 20 septembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 7 Votants : 7

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- **Date de sa réception en Préfecture :**

- **Date de sa publication et/ou de sa notification**

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, de la date de la décision.

Le délai de recours contentieux qui
L078-257800227-20240911-DEC-2024-11-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

Décision à valeur délibérative 2024/11

OBJET : Avenant n°2 à la convention de gardiennage – cession des parcelles du site « Butte de Picardie » – AQUAVESC/DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision à valeur délibérative n° 2023/08 du 07 septembre 2023,

Vu la décision à valeur délibérative n° 2023/11 du 06 novembre 2023,

Considérant que par délibération n° 2023/08 adoptée le 07 septembre 2023, les membres du Bureau ont approuvé une convention qui a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière concernant le gardiennage du site « butte de Picardie » à Versailles,

Considérant qu'en effet AQUAVESC est propriétaire de l'ensemble immobilier composé des logements et des parcelles cadastrées AV3, AV4, AV5, AV6, AV291 et AV292 situées à Versailles,

Considérant que par promesse de vente signée le 26 mai 2023, il a été convenu entre les parties que la vente se réaliserait d'ici le 31 octobre 2024 sous réserve de la levée des conditions suspensives définies à l'acte, deux avenants à la promesse de vente ayant notamment repoussé ce terme au 30 mai 2025,

Considérant que dans cette attente, une convention a été établie entre les parties afin de définir les modalités de prise en charge financière du gardiennage à opérer sur les parcelles afin d'assurer la sécurité du site,

Considérant qu'une première modification étant intervenue depuis la conclusion de la convention, les parties ont décidé de se rencontrer afin de conclure un premier avenant pour avancer la date de prise en charge pour moitié du montant des frais de gardiennage par le promoteur DUVAL,

Considérant que les conditions relatives à la vente ayant encore évoluées telles que définies à la délibération n°2024-10, les parties ont décidé de se rencontrer à nouveau afin de conclure le présent avenant,

Considérant qu'en effet, il était précisé aux articles 6 et 7 de ladite convention que la prise en charge pour moitié des frais de gardiennage par le promoteur DUVAL s'opérerait à compter du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024, or cette date est modifiée du 1er novembre 2023 jusqu'au 30 mai 2025.

Considérant qu'il est désormais également prévu que la société DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût financier du gardiennage du site (100%) entre le 1er novembre 2024 et la signature de l'acte authentique de vente,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver l'avenant n°2 à la convention relative à la prise en charge financière des frais de gardiennage des parcelles sis Butte de Picardie à Versailles entre la société DUVAL Développement ILE-DE-FRANCE et AQUAVESC et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à le signer,

Ayant entendu l'exposé,

Le Bureau,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 annexé à la convention relative à la prise en charge financière des frais de gardiennage sur les parcelles sis Butte de Picardie à Versailles entre la société DUVAL DEVELOPPEMENT ILE-DE-FRANCE et AQUAVESC.

Abscisse de réception en préfecture
078-257800227-20240911_DEC202411-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant n°2 à la convention et tout document y afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 11 septembre 2024**

Le Président

Erik LINQUIER



Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240911-DEC202411-DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024